

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité</b>	<b>221</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1111-2, L.1111-4, L.1111-9, L.4211-1, L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L2111-9 à L2111-26, L2123-3 et suivants, L1231-1 et suivants, L2121-3, L1271-1, L1271-3, L2141-1 à L2141-19, et L1272-1 et suivants,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- VU** le décret n°2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L.1272-2 du code des transports, relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare,
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- VU** l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- VU** la circulaire ministérielle du 09 août 2021 relative au déploiement d'une enveloppe France Relance en soutien de la réalisation d'aménagements cyclables et de stationnements sécurisés pour les vélos,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 22 mars 2022,
- VU** le plan de relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 afin de conforter la mobilisation face aux effets de la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention relative au financement des études, de la fourniture d'équipements et de la réalisation des travaux pour l'installation de 20 abris vélo sécurisés aux abords de 20 gares de la région et l'évolution du contrôle d'accès de 26 abris existants, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, présentée en 1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 68 982,08 € à SNCF Gares & Connexions pour l'équipement de gares et haltes en stationnement vélos (n° du dossier père 2012\_12998) sur une dépense subventionnable de 1 274 982,08 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 17 décembre 2012.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs